



Conditions de travail

Lorsqu'on souhaite collaborer avec un·e costumier·ère professionnelle, certaines conditions doivent être respectées. Voici nos recommandations.

1. Contribution artistique

La production reconnaît que la·e costumier·ère apporte une contribution artistique essentielle à l'identité visuelle et à la cohérence esthétique de l'oeuvre, un élément fondamental du succès et de l'intégrité de celle-ci.

Le nom de l'artiste et son rôle sont cités sur tous les matériels de communication de la production où figure le nom de la·e metteur·se (communication, presse, affiches, flyers...).

En cas de vente, de diffusion ou du tournage de la production, les droits d'auteur relatifs aux créations de costumes devront être pris en compte. Toute cession éventuelle de ces droits ou rémunération correspondante sera négociée entre la production et l'artiste, en tenant compte de l'exploitation commerciale de son travail.

2. Rôles et missions de la·e costumier·ère

Créateur·rice de costumes

- Concevoir, superviser et assurer la réalisation de l'ensemble des costumes nécessaires à la production.

Champ de mission:

Création

- Développement d'une création originale donnant une identité visuelle à chaque personnage, en accord avec la vision de la·e metteur·se en scène.
- Fournir croquis, échantillons et boards.
- Superviser recherche, essayages et discussions artistiques.
- Planifier la fabrication de chaque costume, choisir les tissus et définir le budget, en concertation avec la·e chef·fe d'atelier.
- Participer aux répétitions dans la mesure où cela permet une intégration adéquate dans le développement de la pièce.

Réalisation

- Fabrication à partir des dessins : coupe, couture, essayage, retouches, patines.

Achats et locations

- Acquisition, location, transformation et adaptation de costumes et accessoires.

Entretien et habillage

- Maintenance, nettoyage, rangement et réparation des costumes.
- Assistance pour habiller les interprètes lors des répétitions et représentations.

3. Honoraires et salaire

La rémunération est établie en fonction des missions et du nombre de silhouettes:

- Conception par silhouette (nombre ou forfait).
- Fabrication par silhouette (par heure ou par nombre).
- Supervision (forfait).
- Entretien (par service).

Grille salariale suggérée

Costumières & Cie travaille à l'élaboration d'une grille salariale spécifique à nos métiers. Dans l'intervalle il est recommandé d'utiliser comme point de départ minimal les barèmes indicatifs des syndicats (SSRS pour le spectacle vivant, SSFV pour l'audiovisuel) en tenant compte du rôle de la personne engagée (création de costumes, assistantat, couture, habillage, etc.) ainsi que de son niveau d'expérience:

- Débutant·e: 1 à 4 ans d'expérience
- Intermédiaire: 5 à 10 ans
- Expérimenté·e: 10 à 15 ans
- Expert·e: plus de 15 ans

Il est souhaitable, voire recommandé, que la rémunération tienne compte non seulement du salaire de base, mais également des **congés payés et cotisations sociales**, y compris la LPP, afin de garantir des conditions de travail justes et équilibrées.

Horaires spéciaux

Les heures de nuit, du dimanche ou des jours fériés sont rémunérées avec une majoration d'au moins 25 %, conformément à la loi. Ces horaires sont imposés par les besoins de la production ou du planning des répétitions et ne constituent pas un choix de la·e costumier·ère. Leur respect est obligatoire dans le cadre des productions artistiques.

4. Durée du contrat

La durée du contrat sera déterminée en concertation avec la·e costumier·ère, en tenant compte du nombre de silhouettes, de la complexité de la production et des choix artistiques. Elle couvrira les étapes suivantes :

- **Conception et création** : élaboration des boards, maquettes, discussions et validations artistiques.
- **Production** : achats, locations, essayages, ajustements, fabrication et finitions des costumes (patine, décoration).
- **Répétitions en costumes**: suivi des essayages et adaptations nécessaires.
- **Période de spectacle**: présence éventuelle d'une ou plusieurs habilleur·ses pendant les représentations, entretien et maintenance des costumes.
- **Retours de costumes**: récupération, rangement, inventaire et remise en état du matériel après la production.

5. Budget destiné au département costumes

Le budget alloué au département costumes — incluant l'équipe et le matériel — sera discuté avec la-e costumier-ère, en fonction du volume et des caractéristiques du projet. La composition d'une équipe adaptée devra être envisagée: assistant-e, couturier-ères, habilleur-ses, stagiaires, renforts, etc.

Le budget de matériel convenu avec la-e costumier-ère sera versé dans sa totalité le premier jour de travail.

Important : le budget des salaires et le budget des achats de costumes sont deux enveloppes séparées. Il est essentiel de les distinguer clairement et de prévoir les deux montants dans la planification générale.

6. Modifications et ajustements

Toute modification du projet initial — ajout de silhouettes, costumes ou artistes non prévus — peut entraîner des frais supplémentaires. Ces frais peuvent concerner des renforts dans l'équipe, l'achat de matériel ou de costumes, ou toute autre dépense liée à l'adaptation du projet. Les achats de dernière minute sont généralement plus coûteux et doivent être prévus dans un budget complémentaire.

7. Espace et matériel de travail

Un espace de travail adéquat doit être prévu selon les besoins de la production: atelier de couture équipé, espace d'essayage, salle d'entretien des costumes.

En l'absence de tels espaces, un défraiement correspondant doit être prévu.

Si la-e costumier-ère met à disposition son propre atelier, machines, matériel de couture, matériel de repassage (fer, steamer), matériel de patine, ordinateurs ou véhicule pour le transport des costumes, tous ces éléments sont considérés comme frais de production et doivent être rémunérés en conséquence.

8. Assurances et responsabilité

La production est responsable de la sécurité des costumes et du matériel fourni à la costumière. Une assurance appropriée doit couvrir les dommages ou pertes éventuelles liés au travail sur la production.

9. Déplacements et hébergement

Si la production nécessite des déplacements ou le transport de costumes, celle-ci doit prévoir le remboursement des frais de transport, hébergement et repas nécessaires.

10. Résiliation du contrat

Les conditions de résiliation anticipée doivent être définies clairement, pour la production comme pour la-e costumier-ère, en respectant les délais convenus et en assurant la rémunération proportionnelle aux tâches déjà réalisées.